

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le lundi 14 avril 2025 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 09/04/2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : - Martine CARAYON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN.

Pouvoirs : Christelle CHEVALIER à Stéphane PHILIBERT - Frédérique MARTY à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

L'ordre du jour est modifié avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal afin de rajouter une délibération pour la demande de subvention pour le visiophone de la maternelle, une délibération pour l'acceptation des dons, une demande d'avis sur les feux d'artifices de la vogue et une information sur le tour de France 2025.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

A date, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 n'a pas été validé par le secrétaire de séance. Il sera approuvé lors de prochain conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1 - Adoption des Comptes de Gestion 2024

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT, 1^{er} Adjoint en charge des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2024,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	782 364.34 €	1 115 266.69 €	1 897 631.03 €
RECETTES	935 932.96 €	628 523.46 €	1 564 456.42 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	153 568.62 €	-486 743.23 €	-333 174.61 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2023	917 478.29 €	96 192.05 €	1 013 670.34 €
Par affectée à l'investissement 2024	-462 728.56 €		
RESULTAT DE CLOTURE	608 318.35 €	-390 551.18 €	217 767.17 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	44 718.84 €	
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	410 267.00 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT (EF)	0.00 €	365 548.16 €	
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF	608 318.35 €	-25 003.02 €	
Recettes d'investissement	25 003.02 €	Compte 1068	
Excedt Fctmt reporté	583 315.33 €	Compte 002	
Déficit d'investissement	-390 551.18 €	Compte 001	
	217 767.17 €		

ANNEXE SERVICE EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	49 523.31 €	22 165.94 €	71 689.25 €
RECETTES	49 523.31 €	22 165.94 €	71 689.25 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE et EAU pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2024

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2024

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance. (20h55)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2024.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (10 voix /10) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE et EAU de l'exercice 2024 à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats

EAU

RAS - équilibre des comptes. Pas de résultat à affecter

COMMUNE

Le conseil décide d'affecter :

- en recettes d'investissement la somme de 25 003.02 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- en recettes de fonctionnement la somme de 583 315.33 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté
- en dépenses d'investissement la somme de 390 551.18 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement et en dépenses de fonctionnement la somme de 390 551.18 € au compte 023 virement à la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (12/12) :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE de l'exercice 2024 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2025

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 214 142.18 €	1 139 562.20 €
RECETTES	1 430 590.33 €	1 139 562.20 €

Suréquilibre en lien avec les reversements des budgets annexes en 2023

EAU – NOUVEAU BUDGET EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	61 000,00 €	105 500,00 €
RECETTES	61 000,00 €	105 500,00 €

Les budgets 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le premier adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des différentes taxes en 2025 pour la 15ème année consécutive.

Il rappelle que les résidences secondaires et les logements vacants sont imposés, depuis 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finance

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux

Vu la présentation du projet de BP en commission des finances du 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De FIXER les taux des impôts locaux de l'année 2025
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.95 %
 - Taxe Habitation (THRS - THLV) : 10,71%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6- Poste animateur

Madame Martine CARAYON rappelle la délibération DE_031_2023 par laquelle la commune a créé un poste de responsable coordinateur du service périscolaire au 01/09/2023 pour une quotité de travail de 30/35h. Elle indique que la coordination du service a été assurée par un agent contractuel depuis novembre 2023 faute d'avoir pu recruter un titulaire.

Cependant, à la vue de la faible fréquentation de l'accueil de loisirs des vacances, il est décidé de modifier le temps de travail du coordinateur du service sans compter l'accueil de loisirs des vacances pour laquelle la décision de poursuivre ou de supprimer cette activité n'est pas arrêtée à date. Il est donc décidé d'ouvrir un poste à 23.52h/35 annualisé à compter du 01.05.2025. L'agent contractuel en poste est maintenu jusqu'à la fin de son contrat.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination du service périscolaire, notamment pour diriger, organiser, coordonner, contrôler, communiquer et rendre compte sur les accueils

périscolaires de la commune. L'agent devra notamment être titulaire d'un titre ou diplôme permettant d'exercer les fonctions de direction d'accueil de loisirs de plus 80 jours/ans et plus de 80 mineurs afin d'assurer la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi PERMANENT d'animateur territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie B à temps non complet à raison 30 heures hebdomadaires sur temps scolaires soit 23.52/35h à compter du 01/05/2025, pour coordonner et animer le service périscolaire municipal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 446<IB<707

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Responsable coordinateur périscolaire	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TNC (23.52/35)
	Animateur	B	1	0	TNC (30/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création d'un poste d'animateur principal 1ère classe à 23.52/35h au 01/05/2025, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DE SUPPRIMER le poste d'animateur à 30/35h au 06/07/2025.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26)

Le Conseil municipal de Montvendre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du

27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

8 – Aide séisme Birmanie

Monsieur le maire a transmis au conseil le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) sollicitant l'aide des communes suite au séisme qui a touché la Birmanie le 28 mars 2025.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et notamment apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à l'appel de l'AMF.

9- Avis sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair par l'Earl Peyrard sur la commune de La Baume Cornillane

Monsieur le maire informe le conseil qu'une consultation publique par voie électronique est en cours.

Celle-ci est relative à la demande environnementale et au permis de construire en vue de l'extension d'un

élevage de volailles de poulets de chair (pour passer de 58 650 à 92 310 emplacements et à construire un nouveau bâtiment de 1992m) présentée par l'Earl PEYRARD en vue d'exploiter sur le territoire de la Baume Cornillane

Plusieurs communes sont consultées sur ce projet comme Montvendre, Montmeyran, Upie, Ourches et Vaunaveys et la Baume Cornillane, mais la commune de Montvendre n'est pas concernée par le plan d'épandage.

La commune doit rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- REND un avis favorable sur ce projet.
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10-Acceptation de dons

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don de faible montant (<50€) présentée notamment par les visiteurs de la commune et les utilisateurs de l'aire de camping-car (aire gratuite)

CONSIDÉRANT que les dons proposés sont faits à titre gratuit et ne sont grevé d'aucune condition, ni charge, et qu'ils consistent en un dépôt en mairie de chèque libellé à l'ordre du trésor public,

CONSIDÉRANT que ces dons contribueront à l'embellissement du village et à l'entretien de l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :

- D accepter les dons déposés en mairie.
- D'autoriser monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- demande de subvention sécurisation école maternelle (visiophone)

Monsieur le Stéphane PHILIBERT indique que les travaux d'installation d'un contrôle d'accès via visiophone à l'entrée de l'école maternelle peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès de la préfecture via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) programme S-sécurisation des établissements scolaires mais aussi par la Région.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-Mise en place d'un visiophone

DEPENSES		RECETTES		
Devis BOSSAN n° 122010 du 16/01/2025				
Contrôle accès	2 461.65 €	Préfecture FIPD S	50 %	1 231.00 €
		Région	30 %	738.00 €
		Commune	20 %	492.65 €
Total	2 461.65 €	Total	100 %	2 461.65 €

Calendrier

Début des travaux 2eme semestre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

12 - Feux d'artifice vogue AMSL

Monsieur Stéphane PHILIBERT a été contacté par Monsieur Serge GELIBERT président de l'AMSL pour connaître le montant de la participation de la Mairie aux feux d'artifices de la Vogue 2025.

Monsieur PHILIBERT indique que le montant des subventions aux associations qui sera voté au prochain CM a été augmenté du fait notamment de plusieurs anniversaires marquants pour les associations (Enveloppe globale de 16 000 € au lieu de 13 000 € en 2024).

Il propose d'allouer une subvention de 2 000 € pour les feux d'artifices 2025 à l'AMSL.

Le conseil donne son accord.

13 - Tour de France cycliste le mercredi 23 juillet 2025

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le tour de France cycliste est le 1er évènement annuel mondial en nombre de spectateur (J.O. et coupe du monde uniquement tous les 4 ans).

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la 112ème édition du tour de France sera de passage à Montvendre lors de la 17ème étape du tour Bollène- Valence (160km) et qu'il a participé à une réunion préparatoire avec la préfecture et ASO, organisateur du tour de France.

Le tour remontera par la RD 538 depuis Montmeyran en direction de Chabeuil et sera de passage à Montvendre au rond-point de la croix St Joseph vers 17 h00 (caravane publicitaire vers 15h10).

La société organisatrice du tour a transmis à la commune le roadbook.

Les barrières devront être fournies par la commune pour les barrer l'accès des routes riveraines de la RD 538 (Rouaille, Marais, Dourcines, Théolets, Stade, Malissard, Aube, petit Ossel).

Une attention particulière est à apporter au niveau de rond-point pour l'accès au chemin de l'aube car il peut y avoir des erreurs de parcours.

Des aménagements des carrefours seront réalisés par le centre départemental des routes.

IL est en charge également de la mise en place de bottes de pailles au rond-point.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour savoir si une animation peut être réalisée comme cela a pu être le cas lors de précédent passage à Montvendre : décor du rond-point par des vélos, démonstration de chevaux

A étudier...

13- Points infos travaux et divers

*Mise en place aux entrées de la commune de 3 panneaux « Ruban vert » pour sensibiliser et inciter au don d'organe et intégrer le réseau villes ambassadrice du don d'organe.

* Rénovation de la croix à l'angle de la route de Crest et du chemin de la serve. Le support en bois était très fragile. La croix a donc été déposée, réparée et reposée.

*Pour des raisons de sécurité, il y a une obligation d'aération de la citerne à gaz à côté de l'église. La citerne va être légèrement déplacée de 20 cm, une partie du mur d'enceinte va être supprimée et remplacée par du grillage pour permettre une meilleure aération.

* La commune procède au renouvellement et remplacement de panneaux manquants.

* Un nouveau résident, ancien moniteur auto-école reconverti dans la sécurité et la prévention routière a parcouru avec le Maire et Pedro SANCHEZ le village afin de lister les améliorations à apporter dans le cœur du village. Les conclusions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Laurent IMBERT demande également le traçage du parking du commerce et dans certains lotissements.

*Monsieur le maire indique que les travaux de voirie pour 2025 seront réalisés par E26 et avant l'été. Les emplois partiels de l'an dernier seront repris car ils ont été ratés car fait trop tard (temps pas assez chaud).
*Lavoir : une légère fuite au bassin sera réparée ainsi que la charpente du lavoir qui s'est décalée (pilier qui s'incline)

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
* La date de la commission sécurité pour choisir le lieu implantation des poteaux incendie SCDECI est fixée au mardi 13 mai à 17h00 en mairie

*** Modification de la date du prochain CM**

En lien avec l'élaboration du PLU le prochain CM est décalé au lundi 23 juin 2025 à 19h00 (au lieu du 14 juin).

Fin de séance à 22h00

Le maire,
Bruno SERVIAN

